PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL *de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 6 octobre 2026 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :*

Siège #1 - Bruno Jean
Siège #2 - Mireille Forget
Siège #3 - Jenny Dufour
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du Conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-10-01 **2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE *les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 13. VARIA ouvert.*

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026
4 - CORRESPONDANCE
5 - RAPPORT DES COMITÉS
 5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 5.2 - SERVICE INCENDIE
 5.3 - MARCHÉ AUX CAISSONS
 5.4 - BIBLIOTHÈQUE
 5.5 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
 5.6 - AUDIT
 5.7 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2026
7 - PÉRIODE DES QUESTIONS
8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 8.1 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE REVÊTEMENT DE PAVAGE
 8.2 - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE FEUX DE CHANTIER
9 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS
10 - AVIS DE MOTION, DÉPÔTS ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT
 10.1 - AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUR LES PERMIS ET CERTIFCATS, LA CONSTRUCTION ET LE ZONAGE
 10.2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUR LES PERMIS ET CERTIFCATS, LA CONSTRUCTION ET LE ZONAGE
11 - AFFAIRES COURANTES

11.1 - ÉLECTION PARTIELLE 2026 / ACCUEIL DE M. DENIS BOIES AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL NUMÉRO 5

11.2 - RÉORGANISATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITÉS D'AUDIT, DE TRAVAUX PUBLICS, DE DÉMOLITION ET DU CCU

11.3 - AFFECTATION SURPLUS CUMULÉ

11.4 - ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE DE CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL EN SAISON ESTIVALE, À COMPTER DE L'ÉTÉ 2026, ENTRE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES ET SAINTE-LOUISE

11.5 - CONTRIBUTION À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE / ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

11.6 - EMBAUCHE DE MME MARIANNE CHOUINARD ET DE M. NICOLAS GAUDRY À TITRE DE POMPIERS VOLONTAIRES

12 - SYNTHÈSE DES DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS - PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2026

13 - VARIA

13.1 - RÉCEPTION DIAGNOSTIC BIBLIOQUALITÉ / ÉDITION 2026

13.2 - RÉCAPITULATIF DÉFI BÉDARD

13.3 - DEMANDES DU MARCHÉ AUX CAISSONS

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-10-02 **3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2026, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparait au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4 - CORRESPONDANCE

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Ponceau du 4e Rang Est remplacé et nettoyage des fossés adjacents.
En attente d'une date du contracteur pour l'asphaltage.

5.2 - SERVICE INCENDIE

Embauche de deux (2) nouveaux pompiers.

5.3 - MARCHÉ AUX CAISSONS

Deux demandes présentées au Varia.

5.4 - BIBLIOTHÈQUE

Synthèse du rapport BiblioQualité 2025.

5.5 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE

Présentation des activités prévues pour le mois d'octobre.

5.6 - AUDIT

M. Bruno Jean déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de septembre 2026 avec M. Alain Bois, le 6 octobre 2026, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

5.7 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Faits saillants - séance du conseil du 14 septembre 2026.

6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2026-10-03 **6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2026**

Il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes

payés au cours du mois de septembre 2026 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2026, pour les montants suivants, savoir :

- Comptes payés au cours du mois de septembre 2026: 111 290.62$
- Comptes à payer pour le mois d'octobre 2026: 12 413.30$
- Total des salaires pour le mois de septembre 2026: 18 216.39$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de septembre 2026 et ceux à payer pour le mois d'octobre 2026 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 6 octobre 2026.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'octobre 2026.

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

7 – PÉRIODE DES QUESTIONS

Suivi de la pétition du 6 mai 2025, demandant l'asphaltage d'une partie du 4e Rang Est.

8 – DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

2026-10-04

8.1 – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE REVÊTEMENT DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire réaliser des travaux de réparation de pavage aux abords de ponceaux ainsi que des travaux de revêtement sur le chemin Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de prix pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service révisée de Pavage Réparations Francoeur, datée du 25 septembre 2026, est au montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents (97 482,50$), plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux travaux demandés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Louise octroie à Pavage Réparations Francoeur le contrat de réparation et de revêtement de pavage décrit dans son offre de service révisée du 25 septembre 2026, au montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents (97 482,50$), plus taxes applicables;

QUE l'offre de service précitée fasse partie intégrante du contrat;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

2026-10-05

8.2 – ACHAT D'UN ENSEMBLE DE FEUX DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise souhaite acquérir des feux de chantier afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des employés lors des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission no SC 80110 de Spectralite, datée du 14 septembre 2026, prévoit un ensemble de feux de chantier sur chariot avec panneau solaire et décompteur, ainsi que quatre batteries de 12 V sans entretien, au montant de dix mille trois cent quatre-vingts dollars (10 380,00$), plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et résolu à l'unanimité conseillers présents que soit autorisé l'achat des équipements décrits à la soumission no SC 80110 auprès de Spectralite, au montant de dix mille trois cent quatre-vingts dollars (10 380,00$), plus taxes applicables.

9 – ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10 – AVIS DE MOTION, DÉPÔTS ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

2026-10-06

10.1 – AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUR LES PERMIS ET CERTIFCATS, LA CONSTRUCTION ET LE ZONAGE

Je, soussigné, Bruno Jean, conseiller, donne avis de motion du *Règlement numéro 356-2026 modifiant les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats, la construction et le zonage*.

Ce règlement vise à modifier le *Règlement numéro 276-2016 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* afin d'imposer l'obligation de production d'un rapport de conformité lors de l'installation d'une installation septique, à modifier le *Règlement de construction numéro 279-2016* afin d'interdire l'utilisation de conteneurs pour des bâtiments d'habitation et à modifier le *Règlement de zonage numéro 277-2016* afin d'augmenter la distance minimale entre les garages et les autres bâtiments à 3 mètres et de réduire la hauteur minimale de la porte de garage pour un garage pour gros véhicules, de modifier les conditions d'implantation pour les serres, les thermopompes et les bassins d'eau décoratifs, de modifier les conditions d'implantation des abris sommaires et de retirer les yourtes des usages temporaires permis afin qu'elles soient considérés comme des abris sommaires.

2026-10-07

10.2 – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUR LES PERMIS ET CERTIFCATS, LA CONSTRUCTION ET LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier ses règlements d'urbanisme afin d'interdire l'utilisation de conteneurs pour des bâtiments d'habitation, d'augmenter la distance minimale entre les garages et les autres bâtiments à 3 mètres et de réduire la hauteur minimale de la porte de garage pour un garage pour gros véhicules, de modifier les conditions d'implantation pour les serres, les thermopompes et les bassins d'eau décoratifs, de modifier les conditions d'implantation des abris sommaires, de retirer les yourtes des usages temporaires afin qu'elles soient considéré comme des abris sommaires, d'imposer l'obligation de production d'un rapport de conformité lors de l'installation d'une installation septique et d'apporter certains ajustements mineurs à plusieurs dispositions de ses règlements d'urbanisme afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2026 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mireille Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le P*rojet de règlement* numéro 356-2026 *modifiant les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats, la construction et le zonage*.

11 – AFFAIRES COURANTES

2026-10-08

11.1 – ÉLECTION PARTIELLE 2026 / ACCUEIL DE M. DENIS BOIES AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL NUMÉRO 5

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller municipal numéro 5 était vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'élection partielle visant à pourvoir ce poste a permis de proclamer M. Denis Boies, élu à ce poste le 2 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Boies a déjà siégé au Conseil municipal de Sainte-Louise et y revient après une année d'absence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des autres conseillers :

- **QUE** le Conseil municipal de Sainte-Louise prenne acte de l'élection de M. Denis Boies au poste de conseiller municipal numéro 5;
- **QUE** le Conseil municipal lui souhaite un bon retour et lui assure sa collaboration dans l'exercice de ses fonctions.

2026-10-09

11.2 - RÉORGANISATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITÉS D'AUDIT, DE TRAVAUX PUBLICS, DE DÉMOLITION ET DU CCU

CONSIDÉRANT QUE M. Denis bois a été élu par acclamation le 2 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser et de nommer un nouvel élu aux sièges laissés vacant par le départ de M. Patrick Hamel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des autres conseillers de nommer les personnes suivantes aux comités suivants, savoir:

- M. Denis Boies - Comité d'audit et Comité des travaux publics

- M. Bruno Jean - Comité de démolition

- Mme Mireille Forget - Comité consultatif en urbanisme

2026-10-10

11.3 - AFFECTATION SURPLUS CUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie à acquis au cours de l'année 2026 six (6) appareils respiratoires munis de leurs accessoires et composantes pour un montant de soixante-six mille deux cent soixante-deux dollars et trente-neuf cents (66 262.39$), taxes incluses ainsi que onze (11) cylindres d'air 4500 PSI, APRIA G1 pour un montant de vingt mille cinquante et un dollars et soixante-quatre cents (20 051.64$);

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget annuel du Service incendie de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette s'élève au montant de soixante-dix-huit mille huit cent seize dollars et vingt et un cents (78 813.21$);

CONSIDÉRANT QUE le surplus cumulé se chiffre à cinq cent quatre-vingt mille cinq cent vingt dollars et trente-huit cents (580 520.38$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter un montant de soixante-dix-huit mille huit cent seize dollars et vingt et un cents (78 813.21$) provenant des surplus cumulés.

2026-10-11

11.4 - ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE DE CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL EN SAISON ESTIVALE, À COMPTER DE L'ÉTÉ 2026, ENTRE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES ET SAINTE-LOUISE

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Louise et de Saint-Roch-des-Aulnaies sont toutes deux favorables à la création d'un service de camp de jour intermunicipal en saison estivale, à compter de l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel service partagé doit faire l'objet d'une entente dûment signée entre les deux municipalités concernées afin de bien définir les rôles et les responsabilités respectives de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, avec la Municipalité de Sainte-Louise, établissent une entente intermunicipale de service pour la création d'un service de camp de jour intermunicipal à compter de l'été 2026;
- **QUE** les Municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise se partagent à parts égales tous les frais relatifs aux salaires et aux charges sociales du (de la) coordonnateur(trice), des animateur(trice)s et des assistant(e)s-animateur(trice)s, ainsi que tous les autres coûts afférents tels que : formation précamp, fournitures, matériel de bricolage, transport lors des sorties, etc., à l'exclusion des montants dépensés en matériel spécialisé ou en infrastructures qui demeurent, dans ces cas, assumés par la municipalité qui les paye et les conserve; et
- **QUE** M. Marc-André Dufour, maire suppléant et Margot Rossignol, directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la

Municipalité, l'entente intermunicipale de service, de même que tout autre document afférent et relatif à celle-ci.

Mme Véronique Brillant, mère d'une employée du Camp de jour, se retire de la présente décision.

2026-10-12

11.5 – CONTRIBUTION À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE / ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'avis de contribution émis par La Société canadienne de la Croix-Rouge, le 1er octobre 2026, pour la période d'octobre 2026 à septembre 2027, au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225.00$);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge Canadienne est entrée en vigueur le 26 octobre 2024 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente lie la Municipalité de Sainte-Louise et La Société canadienne de la Croix-Rouge.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la contribution de deux cent vingt-cinq dollars (225.00$) à La Société canadienne de la Croix-Rouge.

2026-10-13

11.6 – EMBAUCHE DE MME MARIANNE CHOUINARD ET DE M. NICOLAS GAUDRY À TITRE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise souhaite renforcer les effectifs et la capacité opérationnelle de son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Chouinard et M. Nicolas Gaudry ont réussi l'évaluation physique requise dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominique Chagnon, directeur du Service incendie de la MRC de L'Islet, recommande favorablement l'embauche de ces deux candidats, sous réserve, pour M. Nicolas Gaudry, de la réception d'un suivi médical favorable confirmant son aptitude à exercer les fonctions de pompier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise embauche Mme Marianne Chouinard à titre de pompière au sein de son Service de sécurité incendie;
- **QUE** la Municipalité embauche M. Nicolas Gaudry à titre de pompier au sein de ce même service, sous réserve du suivi médical précité;
- **QUE** les conditions de travail et de rémunération applicables aux pompiers de la Municipalité s'appliquent à ces embauches.

12 – SYNTHÈSE DES DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS – PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2026

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Mme Véronique Brillant, mère d'une employée du Camp de Jour, se retire de la décision relative à la résolution numéro 2026-10-11.

13 – VARIA

13.1 – RÉCEPTION DIAGNOSTIC BIBLIOQUALITÉ / ÉDITION 2026

Récapitulatif du rapport reçu le 6 octobre 2026.

13.2 – RÉCAPITULATIF DÉFI BÉDARD

Récapitulatif de la journée d'activité.

13.3 – DEMANDES DU MARCHÉ AUX CAISSONS

Remplacement du cabinet de toilette désuet par un nouveau.
Réparation du trottoir brisé à l'entrée du Marché.

14 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2026-10-14 **15 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est 20h38.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse